

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

La campagne vaccinale poursuit sa progression en Loir-et-Cher, tous les moyens sont mis en œuvre pour que cette dynamique perdure. Depuis lundi 24 mai, l'ensemble des personnels prioritaires, en première ligne face au virus, peuvent se faire vacciner sans condition d'âge. À partir du 31 mai, toutes les personnes de plus de 18 ans pourront prendre rendez-vous dans l'un des 11 centres permanents répartis sur l'ensemble du département afin de permettre à chacun de se faire vacciner près de chez soi.

Ce week-end, le premier marqué par le desserrement des mesures de freinage, a vu les lieux de culture rouvrir, les terrasses des bars et restaurants s'animer, les commerces retrouver leurs clients.

De même, pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à la COVID-19, le protocole national a été actualisé, notamment sur le sujet de la vaccination et de la reprise de l'activité. Une synthèse vous est présentée dans cette lettre.

La prudence doit toujours guider notre action, et l'amélioration de la situation sanitaire, qui se confirme, doit rester notre priorité.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 27 mai 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **121,2 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **83,9 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **3,6 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S16	S17	S19	S20
Nombre de tests	8 202	7 358	8 770	7 664
Nombre de tests positifs	929	717	426	275
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	283,4	218,7	129,90	83,9
Taux de positivité	11,3 %	9,7 %	4,9	3,6

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 21 et le 26/05 : **175**

> Nombre de cas contacts entre le 21 et le 26/05 : **446**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> **Nombre d'hospitalisations conventionnelles :**

→ au 06/05 : **59** → au 20/05 : **46** → au 27/05 : **29**

> **Nombre de personnes en soins critiques :**

→ au 06/05 : **15** → au 20/05 : **10** → au 27/05 : **7**

> **Nombre de décès total depuis le 01/09 : 401**

Vaccination :

> Nombre de première injection : **128 182**

> Nombre de seconde injection : **57 628**

Source : SIVIC

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 18 mai 2021. Deux chapitres supplémentaires ont été ajoutés : la vaccination et la reprise de l'activité et du retour en entreprise.

*Ce protocole comporte désormais **8 parties** ([protocole complet disponible ici](#))*

Partie 1 - Les modalités de mise en œuvre des mesures de protection dans l'entreprise dans le cadre d'un dialogue social restent inchangées

Partie 2 - Les mesures de protection des salariés

Le protocole insiste sur la **maîtrise de l'aération/ventilation** comme mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2. Il recommande l'aération des locaux soit par ventilation naturelle soit mécanique :

- aération naturelle permanente dans l'idéal ou a minima 5 minutes toutes les heures ;
- conditions de mise en œuvre d'une ventilation efficace notamment en privilégiant une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) ;
- à défaut de ventilation naturelle, l'employeur devra s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation (cf. annexe 2 du protocole).

Partie 3 - Les dispositifs de protection des salariés sont inchangés

Partie 4 – Les tests de dépistage

> Autotests

les entreprises peuvent désormais mettre à disposition de leurs salariés, si elles le souhaitent, des autotests dans le respect des règles de volontariat et de secret médical et avec une information du salarié par un professionnel de santé conformément aux dispositions fixées par le ministère de la Santé.

> En cas de test positif

Si le test se révèle positif, la personne s'isole à son domicile, effectue un test RT-PCR pour confirmation et suit la procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques mise en place par l'employeur. En cas d'impossibilité de télétravailler, le salarié doit se déclarer sur le site declare.ameli.fr, afin de bénéficier du versement d'indemnités journalières sans délai de carence.

Partie 5 – La vaccination

> Les salariés et les employeurs sont encouragés à se faire vacciner. La vaccination repose sur le volontariat et le secret médical ;

> La vaccination peut être réalisée par les services de santé au travail ;

> Les employeurs doivent informer les salariés sur les modalités d'accès à la vaccination par le service de santé au travail de l'entreprise ;

> En cas de vaccination par le service de santé au travail de l'entreprise, le salarié est autorisé à s'absenter sur ses heures de travail. Aucun arrêt de travail n'est nécessaire et l'employeur ne peut en aucun cas s'opposer à son absence. Le salarié informe son employeur de son absence pour visite médicale sans avoir à en préciser le motif.

> Dans le cadre général, hors service de santé au travail, le salarié ne bénéficie pas d'une autorisation d'absence de droit pour se faire vacciner, excepté pour les salariés en situation d'affection de longue durée exonérante. Le protocole précise toutefois que les employeurs sont incités à faciliter l'accès des salariés à la

vaccination. Le salarié est invité à se rapprocher de son employeur afin de déterminer par le dialogue la meilleure manière de s'organiser.

> Pour plus d'informations, se référer à "Vaccination par les services de santé au travail" [sur le site du ministère du Travail](#)

Partie 6 – Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés est inchangé

Partie 7 – Les recommandations quant à la prise de température sont inchangées

Partie 8 – La reprise de l'activité et le retour dans l'entreprise

> Certains secteurs professionnels sont fermés depuis plusieurs mois. L'attention des employeurs concernés est appelée sur les conditions de retour sur le lieu de travail de salariés exerçant des activités par nature présentielle (services et accueil des clients, vente) lors de la réouverture ;

> Le retour à un collectif de travail et une reprise de l'activité doit s'organiser en respectant les mesures de prévention collective au sein de l'entreprise et les mesures barrières de protection contre la Covid-19. Il est recommandé aux employeurs d'organiser un temps de sensibilisation des salariés ;

> Une vigilance doit être portée sur la réappropriation des gestes professionnels ;

> Une attention particulière doit être portée sur les nouveaux arrivants et sur les jeunes travailleurs afin de bien s'approprier les mesures de prévention ;

> Les entreprises doivent s'appuyer sur le dialogue social interne pour mettre en œuvre les mesures de prévention ;

> Un guide à destination des employeurs « [Covid-19 - reprise d'activité après fermeture de l'entreprise : comment accompagner les salariés ?](#) » a été élaboré par l'Anact

> Commerces, marchés couverts et ouverts, secteurs hôtellerie, cafés, restauration (HCR), traiteurs de l'événementiel, événementiel professionnel, fêtes foraines : [l'ensemble des protocoles sanitaires publiés par le ministère de l'Économie sont disponibles en ligne](#)

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)